

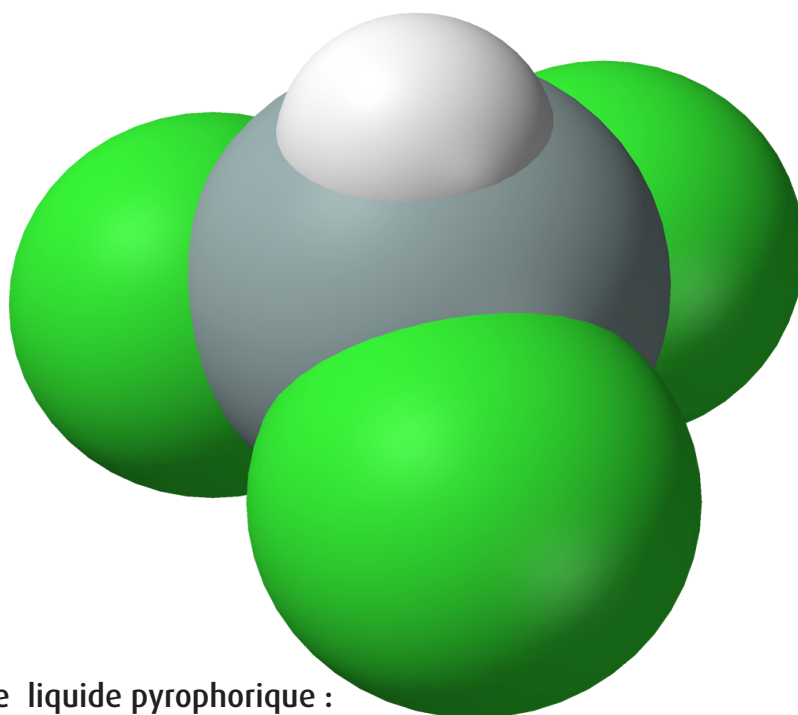
Liquides pyrophoriques

Un liquide pyrophorique est une substance ou un mélange liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'elle/il entre au contact de l'air (définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - règlement CLP).


Classification

Substances et mélanges classés « liquide pyrophorique » en fonction des résultats d'essais de l'épreuve N.3 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies, troisième partie, sous-section 33.3.1. (annexe aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses).

Durant cette épreuve, on recherche l'inflammation du liquide mis en contact avec l'air.



Exemple de liquide pyrophorique :
trichlorosilane (HSiCl_3)

Classification	Etiquetage	Critères de classification
Liquide pyrophorique Catégorie 1 H250 : s'enflamme spontanément au contact de l'air	 Danger H250	En moins de 5 min : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Inflammation de 5 mL de liquide versé sur une charge inerte et exposé à l'air ou,<input type="checkbox"/> inflammation ou combustion sans flamme du papier filtre sur lequel est déposé de 0,5 mL de liquide.

Essais de caractérisation

(Manuel d'épreuves et de critères)

Référence	Intitulé
Manuel d'épreuves et de critères : épreuve N.3	Epreuve pour les liquides pyrophoriques
Présélection	<p>Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification		Etiquetage
	Classes de danger et catégories	Mentions de danger	Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
Diméthylzinc n°CAS 544-97-8	Liquide pyrophorique cat. 1 Hydroréactif cat.1 Corrosif cutané cat. 1B Tox. aigue pour le milieu aquatique cat. 1 Tox. chronique pour le milieu aquatique cat. 1	H250 H260 H314 H400 H410	 H250 H260 H314 H410 EUH014 Danger
Trichlorosilane n°CAS 10025-78-2	Liquide inflammable cat.1 Liquide pyrophorique cat. 1 Tox. aigue cat. 4 (*) Corrosif cutané cat. 1B	H224 H250 H332 H302 H314	 H224 H250 H332 H302 H314 EUH014 EUH029 Danger

(*) signifie que la classification donnée est considérée comme une classification minimum.